



LETTRE DU RESEAU PARATRIATHLON

Commission Nationale de Paratriathlon

LETTRE N°27 – JUIN 2017



La Lettre du Réseau Paratriathlon est un outil de partage d'informations à destination des personnes œuvrant pour le développement de la pratique du triathlon et des autres disciplines enchaînées par les personnes en situation de handicap

CETTE LETTRE A VOCATION A ETRE DIFFUSEE AUPRES DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP ET AUPRES DE TOUS CELLES ET CEUX QUI OEUVRENT POUR LEUR PERMETTRE L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

Référent Paratriathlon AQUITAINE

Après de nombreuses années à œuvrer au développement du paratriathlon en ligue d'Aquitaine, Benoît PINTON a passé la main à Jean-Pierre ASTUGUE, nouveau référent paratriathlon pour la ligue d'Aquitaine.

Jean-Pierre a été un des premiers paratriathlètes français. Sûr qu'il pourra utiliser cette expérience pour participer au développement du paratriathlon.

Nouvelle organisation fédérale pour le développement du paratriathlon

Monsieur Philippe Lescure, pour la nouvelle olympiade 2017-2020, a souhaité une nouvelle organisation des missions de développement de la FFTRI. Des chargés de mission ont été nommés en remplacement des présidents de commission. C'est donc Luc Bouron, membre du Conseil d'Administration de la FFTRI et Président de la Ligue des Pays de la Loire, qui est en charge de cette mission. Des groupes de travail pourront être constitués pour mener à bien certains projets.

Projet Fédéral Paratriathlon

Le projet fédéral pour 2017-2020 se décline en 4 axes principaux et a pour ambition de doubler le nombre de licenciés d'ici 2020.

Poursuivre les efforts d'accessibilité de notre pratique

- Reconduire l'aide aux meilleurs projets visant à faire connaître le paratriathlon aux personnes en situation de handicap.
- Continuer de référencer nos associations dans l'Handiguide des sports.
- Présenter le paratriathlon dans les centres de réadaptation
- Proposer des formations spécifiques pour les entraîneurs, pour les dirigeants, pour les organisateurs.

Valoriser l'exposition médiatique de l'équipe Paralympique pour encourager la pratique

- Création et diffusion d'une vidéo aux formats réseaux sociaux.

Identifier les épreuves labellisées paratriathlon et assurer leur communication

- Identifier les épreuves accessibles dans le calendrier fédéral : ok
- Inciter les ligues à identifier les épreuves accessibles dans le calendrier régional.
- Proposer une nouvelle formule pour le label accessible 2018 avec plus de souplesse

Mieux identifier les paratriathlètes sur les épreuves (dossard spécifique pour répondre aux handicaps non visibles)

- Proposer aux organisateurs d'épreuves labellisées et aux arbitres un moyen de mieux identifier les paratriathlètes (pour certain(e)s porteur d'handicap non visible).

Appel à projet 2017 : résultats

Depuis trois olympiades la FFTRI favorise le développement de la pratique du paratriathlon notamment par un soutien financier aux projets visant à faire découvrir le paratriathlon aux personnes en situation de handicap. Pour 2017, la FFTRI récompensera 3 projets à hauteur de 500 euros chacun.

- Challenge Paratriathlon (Ligue Pays de la Loire)
- Rando Sports enchainés (Ligue du Nord)
- Quadrathlon AUDACITY : Expérience de la différence (Collège St Louis de St Nazaire)

Luc Bouron, chargé de mission Paratriathlon, tient à féliciter tous les porteurs de projets, récompensés ou non, pour leur engagement dans le paratriathlon.

Carte Blanche à la FFTRI lors du prochain congrès SFMES-SFTS

Du 21 au 23 septembre 2017 aura lieu à Marseille, capitale européenne du sport en 2017, le congrès de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport et de la Société Française de Traumatologie du Sport. A cette occasion, carte blanche a été donnée à la FFTRI pour 2h d'intervention. Ainsi Claude Marblé (Président de la Commission Nationale Médicale de la FFTRI et médecin des équipes de France pendant de nombreuses années), Hervé Collado (Médecin de l'équipe de France de Paratriathlon de 2013 à 2016), et Caroline Perrin (Médecin de l'équipe de France de Paratriathlon) interviendront le samedi 23 septembre.

<http://www.congres-sfmes-sfts.com/fr/>

Le sport intégré au nouveau formulaire de demande auprès des MDPH

Publié au Journal officiel du 11 mai 2017, le directeur général de la cohésion sociale a signé le 5 mai 2017 [un arrêté relatif au nouveau modèle de formulaire de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées](#). Celui-ci sera progressivement mis en place par les MDPH jusqu'au 1er mai 2019, date à laquelle la version antérieure sera abrogée. Il vise à une meilleure expression des besoins et intègre pour la première fois ceux exprimés en matière de pratiques sportives. Ainsi, au titre de l'expression des besoins pour la vie quotidienne (B), la personne qui complète ce formulaire peut désormais identifier un besoin pour la vie sociale pour accéder à des activités sportives et des loisirs.

Recrutement 2017 par voie contractuelle dans le corps des professeurs de sport

Un recrutement de personnes en situation de handicap (en application l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat) est prévu au titre de l'année 2017 dans le corps des professeurs de sport. Le nombre total de places offertes au recrutement sera fixé ultérieurement.

Les inscriptions sont ouvertes du 5 mai 2017 au 5 juillet 2017 (minuit), délai de rigueur.

CNDS : Plan « Héritage de la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 »

Les différentes mesures du plan Héritage 2024 sont dotées d'une enveloppe spécifique de 20 millions d'euros. Elles permettront notamment de soutenir des actions éducatives organisées autour du sport et de l'olympisme à l'école, d'accompagner la célébration de la journée olympique du 23 juin 2017 mais également d'accompagner des projets pour favoriser la détection des jeunes sportifs. Ces moyens seront également mobilisés pour soutenir des projets pour la préparation paralympique dans la perspective des prochaines grandes échéances sportives internationales.



MEMBRE FONDATEUR

http://www.cnds.sports.gouv.fr/planheritage2024?from=newsletter_149

Registre public d'accessibilité bientôt disponible dans les Etablissement Recevant du Public

Avec la publication du [décret n°2017-431 du 28 mars 2017](#) relatif au registre public d'accessibilité, tous les ERP doivent élaborer un registre public d'accessibilité qui sera mis à disposition du public à partir du 30 septembre 2017.

Le registre précisera les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu. Il contiendra :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap ;
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes en situation de handicap.

Nouvelles dispositions pour l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau

Le décret du 12 décembre 2016 relatif à l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau ajoute des dispositions relatives à la durée du contrat, la rémunération, et à l'aménagement de la formation :

- La durée du contrat d'apprentissage du sportif de haut niveau peut être portée à 4 ans.
- Ces dispositions sont également applicables aux apprentis auxquels la qualité de sportif de haut niveau est reconnue au cours de leur apprentissage.
- L'employeur de l'apprenti s'engage à libérer ce dernier pour ses activités sportives, et prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'organiser son temps de formation pratique.
- L'établissement de formation dans lequel est inscrit l'apprenti prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'adapter l'organisation de l'enseignement théorique au calendrier des activités sportives.

Par ailleurs, un décret n°2017-355 du 20 mars 2017 autorise les employeurs d'Île-de-France et d'Occitanie à embaucher des jeunes en apprentissage jusqu'à 30 ans (contre 25 ans actuellement). Au total, ce sont neuf conseils régionaux qui ont souhaité participer à cette expérimentation prévue par la loi Travail du 8

août 2016 (Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire, Grand-Est, Hauts de France, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire). Plus d'information [ici](#).

RAPPEL : Calendrier des épreuves fédérales et des épreuves accessibles

Le calendrier fédéral 2017 est maintenant disponible dans le [centre ressource paratriathlon](#). Il comporte toutes les épreuves. Parmi elles, 52 manifestations sont labélisées « Epreuve accessible » ce qui représente plus de 120 épreuves.

La [réglementation fédérale](#) prévoit que lorsque c'est techniquement possible, un organisateur s'engage à recevoir des paratriathlètes et met tout en œuvre pour les accueillir en toute sécurité. Sur le calendrier fédéral les épreuves accessibles sont identifiées par une signalétique spécifique. Ce qui ne signifie pas que les autres épreuves ne vous sont pas ouvertes.

Avant de vous inscrire à l'épreuve de votre choix, et afin d'être certain(e) de pouvoir être accueilli(e) dans les meilleures conditions, il est recommandé de contacter l'organisateur de l'épreuve qui vous intéresse.

Pour participer il suffit d'être titulaire d'une licence compétition ou de présenter un certificat médical et de s'acquitter d'un pass'compétition.

RAPPEL : Le Paratriathlon sur le site fédéral de la F.F.TRI.

Les pages Paratriathlon du site fédéral ont été révisées cet hiver. Certains documents ont été mis à jours (Cahier de préconisations techniques liées à l'organisation d'une épreuve de triathlon accessible aux paratriathlètes, les Questions Fréquemment Posées,...), d'autres ont été ajoutés (traduction en français de la réglementation internationale ITU 2017).

De plus, une nouvelle [page Classification](#) a été ajoutée. **Elle rassemble tous les éléments importants concernant les classifications** : la réglementation, le processus, les catégories, les listes des athlètes classifiés au niveau national et international, les documents à fournir lors de la classification, etc. **La traduction de la réglementation de la classification ITU vient également d'être ajoutée.**

Demande d'inscription à la liste de diffusion de la Lettre du Réseau Paratriathlon

Vous souhaitez vous aussi recevoir la Lettre du Réseau Paratriathlon? Envoyez une demande motivée (nom, prénom, club, action dans le paratriathlon, formation fédérale, autres formations, etc.) accompagnée de votre adresse de courriel à [Cyrille Mazure](#).

Une information à faire passer, une remarque à faire ?

Contactez Cyrille Mazure, Conseiller Technique National F.F.TRI.

cmazure@fftri.com

06.26.98.09.46

Retrouvez toutes les Lettres du Réseau Paratriathlon dans le [centre ressource paratriathlon](#)